

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 17 JUIN 2011**

Nombre de membres : . afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part au débat : 29

Date de la convocation : 09 juin 2011

L'an deux mil onze et le dix-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 09 juin 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

PRESENTS : GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette⁽¹⁾
FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène⁽⁴⁾ - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - DE OLIVEIRA Tony⁽³⁾ - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine⁽²⁾ - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine

POUVOIRS : YILMAZ Rosa pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - QUARESIMIN Jacky pouvoir à VARAS Nicole - CROZIER Régis pouvoir à GRISOLLET Joël - MARION Cyril pouvoir à BELIN Christel - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à BOUISSET Sandrine

A 19H50, Elyette CROSET-BAY⁽¹⁾ donne pouvoir à COLLEY Collebagan

A 19H50, Sandrine BOUISSET⁽²⁾ donne pouvoir à FONTAINE Rose-Hélène

A 20H45, Tony DE OLIVEIRA⁽³⁾ donne pouvoir à PACHECO Juan

ABSENTS : BOSCH Jean-Marie - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric - FONTAINE Rose-Hélène⁽⁴⁾ (départ à 20H52)

ABSENT EXCUSE : SEBEIBIT Miloud

Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard a été nommé secrétaire à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une motion portant sur le projet de service 2012 – Desserte de la ligne SNCF Lyon-Part Dieu. Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE l'inscription de cette question.

2011-056 - ELECTION DES SUPPLEANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DELEGUES DE DROIT, EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Electoral ;

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/IOC/A/11/3812/C du 19 mai 2011 concernant la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011145-0017 du 25 mai 2011 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs ;

La commune de l'Isle d'Abeau est concernée par le renouvellement de la série 1 des sénateurs. Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction à la date du 25 septembre 2011, sont délégués de droit. Il revient à notre assemblée de désigner neuf suppléants au sein du collège électoral qui procèdera à l'élection.

a) Conditions à remplir pour être candidats :

Pour être valablement désignés, les suppléants doivent avoir la nationalité française (art. LO 286-1), ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire (art. R.132), être inscrits sur la liste électorale de la commune, conditions appréciées à la date de l'élection des suppléants.

b) Déclaration de candidature :

L'élection des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de suppléants. Aucune personne extérieure au Conseil Municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes (Art. L.289 et R.138). Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de suppléants à pourvoir. Aucune disposition n'impose l'alternance d'un homme et d'une femme, ni un nombre égal d'hommes et de femmes sur les listes de candidats.

c) Contenu de la déclaration de candidature :

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (art. R. 137) :

- le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

d) Modalités de dépôt :

Les listes de candidats peuvent être remises au président du bureau électoral (Maire ou son remplaçant) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux (art. L.289), à compter de la publication du décret convoquant les conseillers municipaux pour l'élection des suppléants et avant l'ouverture du scrutin (art. R.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées au (c) ci-dessus.

e) Constitution du bureau électoral :

Le bureau électoral (art. R.133) est présidé par le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.. Il comprend en outre :

- deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral est composé le jour du scrutin.

f) Mode de scrutin :

Le vote a lieu sans débat à bulletin secret (art. R.133), au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

A l'issue du scrutin, un procès verbal est établi et comporte les mentions suivantes :

- 1 – l'effectif légal du conseil municipal ;
- 2 – le nombre des conseillers municipaux en exercice ;
- 3 – le nombre des conseillers présents à l'ouverture du scrutin ;
- 4 – le nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) ;
- 5 – le nombre de suffrages exprimés ;
- 6 – le nombre de suffrages recueillis par chaque liste dans les communes de 3.500 habitants et plus ;
- 7 – les noms des personnes proclamées élues ;

Le procès-verbal mentionne également l'acceptation ou le refus des délégués, délégués supplémentaires et suppléants présents ainsi que, le cas échéant, les protestations élevées contre la régularité de l'élection par un ou plusieurs conseillers municipaux (art. R.143).

La proclamation des résultats de l'élection des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats. Si une liste obtient un nombre de suppléants supérieur au nombre des membres de la liste n'ayant pas refusé leurs fonctions, les mandats non pourvus restent vacants et ne peuvent être alloués aux autres listes.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les délégués sont de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Les conseillers municipaux absents doivent faire connaître cette liste au maire dans les meilleurs délais.

La liste « Ensemble Continuons le Changement » a été déposée :

A 19H00, une suspension de séance a lieu afin de procéder à la préparation et à l'installation du bureau électoral composé de Monsieur COLOMB-BOUVARD, Président, de Messieurs FAURE Jean-Jacques, Monsieur LYONNARD Alain, Monsieur LETROUBLON Cyril, Monsieur RIVOIRE Nicolas et de Monsieur GRIOTIER Jean-Bernard, secrétaire.

La séance reprend à 19H12, Monsieur le Maire fait l'appel :

PRESENTS : COLOMB-BOUVARD André - GRISOLLET Joël - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - LAURENT Muriel - GRIOTIER Jean-Bernard - RIVOIRE Janine - SALRAPINCHON Henriette - PACHECO Juan - FONTAINE Rose-Hélène - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ZANIMACCHIA Anita - ALLEX-BILLAUD Myriam - DE OLIVEIRA Tony - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine - LETROUBLON Cyril - RIVOIRE Nicolas - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine

POUVOIRS : YILMAZ Rosa pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - QUARESIMIN Jacky pouvoir à VARAS Nicole - CROZIER Régis pouvoir à GRISOLLET Joël - MARION Cyril pouvoir à BELIN Christel - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à BOUISSET Sandrine

ABSENTS : BOSCH Jean-Marie - OLIVA Guylaine – SURGOT Eric

ABSENT EXCUSE : SEBEIBIT Miloud

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Effectif légal du Conseil Municipal	: trente-trois
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	: trente-trois
Nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	: vingt-neuf
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	: vingt-neuf
<u>A déduire</u> : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et 66 du Code Electoral	: quatre
Nombre de suffrages exprimés	: vingt-cinq

Nombre de suffrages recueillis par la liste « Ensemble continuons le changement » : vingt-cinq

Sont proclamés élus :

- 1 – Jean-Marie MASERO, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 2 – Safia DAHIA, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 3 – Evelyne DEBORDE LECUILLIER, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 4 – Christian GENON, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 5 – Sandra LETHIERS épouse MAURICE, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 6 – Sylvie HOCHART épouse BUCHOT, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 7 – Marie-Hélène MACHY épouse QUENTIN, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 8 – Sandra KLEIN épouse RUGELJ, Liste « Ensemble continuons le changement »
- 9 – Marie CASTRO, Liste « Ensemble continuons le changement ».

Monsieur le Maire informe les élus de leur obligation de vote, le dimanche 25 septembre 2011 pour les élections sénatoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2011

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

Suite à l'observation de Monsieur PISCITELLO Joseph lors de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2011 concernant les absences consécutives et répétées de Conseillers Municipaux aux séances du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réponse faite par un expert juridique, à savoir : « ...la participation des conseillers municipaux aux séances du Conseil n'est prescrite par aucun texte. Selon une jurisprudence constante, l'article L.2121-5 du C.G.C.T. n'est donc pas applicable au cas d'absences répétées d'un conseiller municipal aux séances de l'organe délibérant, même si un avertissement a été adressé au conseiller ».

2011-057 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 2011-074/D – Convention de partenariat avec l'Association « SOS RACISME Isère » Mise en place d'une Caravane citoyenne le 18 mai 2011, place du Triforium

Une convention de partenariat a été signée avec l'Association « SOS RACISME Isère » sise 3 place Edmond Arnaud 38000 GRENOBLE représentée par son Président Monsieur Mounir MOTOS, pour la mise en place d'une Caravane citoyenne pour le vivre ensemble qui a fait une étape place du Triforium à L'Isle d'Abeau le 18 mai 2011. Le montant de la prestation s'élève à 1 100 € TTC.

Décision n° 2011-079/D : Contrat de cession des droits d'exploitation de spectacle avec l'association DERAPAGE les 9/10/11 et 12 juillet 2011 pour l'organisation et la représentation des « TREMPLINS DE L'ISERE » au Parc St Hubert

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec l'association DERAPAGE dont le siège est situé 7 rue de Paris – 38000 Grenoble, pour l'organisation et la représentation des « TREMPLINS DE L'ISERE » les 9/10/11 et 12 juillet 2011 au Parc St Hubert. Le montant de la prestation globale s'élève à 22 000 euros.

Décision 2011-081/D - Convention avec la Préfecture de l'Isère pour la mise à disposition d'une remorque "Test-choc" – Prévention routière du 14 juin au 27 juin 2011

Une convention a été signée avec la Préfecture de l'Isère, pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'une remorque "test-choc", outil pédagogique démontrant l'utilité du port de la ceinture de sécurité, pour la période du 14 au 27 juin 2011.

Décision n° 2011-083/D – Convention d'inspection avec la Société DEKRA– contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique pour le groupe scolaire 17 « Les Fauvettes » ; groupe scolaire 15 « Les Trois Vallons » ; groupe scolaire 11 « La Peupleraie » ; groupe scolaire 20 « Le Petit Prince » ainsi que le gymnase St Hubert

Une convention d'inspection n° 201106220222 a été signée avec la Société DEKRA, sise 2 Place de l'Europe 38074 SAINT QUENTIN FALLAVIER CEDEX. Le montant des honoraires prévisionnels par intervention s'élève à 960,00 euros hors taxes pour l'ensemble des bâtiments.

Décision n° 2011-084/D : Convention avec l'association « Knock-Prod » pour l'accueil d'un artiste en résidence à l'Espace 120

Une convention avec l'Association « Knock-Prod » dont le siège est situé 40 avenue des Alpes- le clos « La République » – 38300 Bourgoin Jallieu, représentée par sa Présidente -Melle GOUTTENOIRE Carole – a été signée pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace 120, tous les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 du 31 mai 2011 au 31 décembre 2011, dans le cadre d'accueil d'artiste en résidence.

2011-058 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2011-2012

Rapport du Maire
Rapporteur : J. GRISOLLET

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE, qui fonctionne selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Education Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre

les élèves, à améliorer le cadre scolaire et les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2011/2012, le rapporteur propose d'attribuer à chacune, les subventions ci-dessous :

Coopératives scolaires		Subvention par élève	Effectif	Montant
La Peupleraie	Primaire + clis	10 €	320	3 200 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	330	3 300 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	90	900 €
	Élémentaire	10 €	170	1 700 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	140	1 400 €
	Élémentaire + clis	10 €	220	2 200 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	90	900 €
	Élémentaire	10 €	170	1 700 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	110	1 100 €
	Élémentaire	10 €	200	2 000 €
Le Petit Prince	Primaire	10 €	290	2 900 €
Total			2 130	21 300 €

Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs seront réactualisées à la rentrée de septembre 2011 en fonction des enfants réellement présents.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

A 19H50 avant de quitter la séance, Madame CROSET-BAY Elyette donne pouvoir à Madame COLLEY Collebagan et Madame BOUISSET Sandrine donne pouvoir à Madame FONTAINE Rose-Hélène.

2011-059 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « ECOQUARTIER DE CHAMPOULANT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Par délibération du 28 septembre 2009, la commune a décidé d'engager la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), sur le site de Champoulant. ZAC destinée à accueillir un ensemble d'équipements de rayonnement intercommunal et de logements.

Attendu que la commune et la CAPI ont souhaité que l'EPANI prenne l'initiative de la création d'une ZAC « Ecoquartier de Champoulant » ;

Attendu que le Conseil d'Administration de l'EPANI, par délibération du 28 octobre 2010, a entériné le dossier de création de la ZAC « Ecoquartier de Champoulant » ;

Attendu que la réunion publique de concertation avec les habitants a été organisée le 28 janvier 2010 ;

Vu l'article R 311-7 du code de l'urbanisme indiquant notamment que « le dossier de création comprend le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement » ;

Attendu que le dossier de réalisation de la ZAC qui sera présenté au conseil d'administration de l'EPANI pour approbation doit, pour être complet, inclure la délibération de la commune sur l'incorporation dans son patrimoine des voiries et espaces verts publics réalisés par l'aménageur ;

Vu la note de présentation du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Ecoquartier de Champoulant » de juin 2011, établi par l'Epani, présenté en pièce jointe ;

1/ Projet d'aménagement

Les enjeux du projet sont sur les 7 hectares de la ZAC d'accueillir :

- des équipements publics intercommunaux majeurs à l'échelle du territoire de la CAPI, (équipements scolaires et sportifs),
- une petite zone d'habitat collectif d'environ 25 logements,
- un Ecoquartier innovant, attractif et exemplaire d'une capacité de 180 logements faisant suite au concours d'architecture nouvelle EUROPAN,
- un espace naturel servant d'élément de transition avec le quartier des Trois Vallons.
- l'interconnexion des nouvelles voiries sur la ZAC des trois vallons s'effectuera essentiellement par la réalisation d'un nouveau giratoire sur le boulevard des trois vallons. Celui-ci sera aménagé de telle sorte qu'il permette de réaliser le cas échéant les infrastructures de franchissement de type passerelles nécessaires à la réalisation, entre le secteur de la gare et le quartier des trois vallons, d'une voie TCSP (Transport en commun en site propre) ou d'une liaison en mode doux.

2/ Programme des équipements publics

- Equipements de superstructures

Pour faire face à l'évolution démographique du territoire de la CAPI, et pour répondre à la saturation des collèges du nord Isère, le Conseil Général a décidé la construction d'un nouveau Collège d'Enseignement Secondaire (CES) d'une capacité de 600 élèves extensible à 700, ainsi que des équipements sportifs et de restauration d'accompagnement.

Ces différents équipements (Collège d'Enseignement Secondaire, bâtiment de restauration en demi-pension, cuisine centrale, gymnase et plateau sportif), pourront être accueillis sur 2,5 ha environ, soit 36% de la surface de la ZAC.

- Infrastructures

Le projet consiste à créer essentiellement une voie nouvelle, connectée au boulevard des Trois Vallons et pénétrant sur le site de la ZAC en son milieu pour desservir, au nord, les équipements publics et quelques logements et, au sud, l'opération résidentielle principale.

Cette voirie sera notamment dimensionnée pour permettre la circulation des véhicules de transport en commun, le stationnement des bus scolaires et la circulation des cycles en milieu protégé.

Cette voie traversera l'ensemble du site jusqu'à sa limite est. A son extrémité un aménagement particulier permettra le retournement des bus et la connexion des circulations douces au chemin rural de la Grande Buisnière.

Au milieu de cette voie, le trottoir sud s'élargira en placette piétonne publique.

Dans l'emprise de cette voie seront compris la plupart des réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains urbanisés : eau potable, eaux pluviales et réseaux secs (électricité, gaz, télécommunication) qui sont tous en attente dans l'emprise du boulevard des trois vallons. Seul le réseau d'eaux usées nécessite des aménagements hors emprise de cette voie.

3 / Participation de la commune

La commune accepte d'intégrer dans son patrimoine :

- l'emprise de la voirie publique,
- l'emprise des espaces naturels ou urbains à caractère public résultant du projet d'aménagement.

Par ailleurs, la commune demande :

- qu'en raison des caractéristiques spécifiques de la voirie principale et de son caractère intercommunal (desserte du collège, transport en commun), celle-ci puisse être inscrite au titre des voiries communautaires ;
- que le projet de réalisation de la ZAC fasse l'objet dans sa mise en œuvre de conditions techniques favorables à son caractère exemplaire d'écoquartier concernant notamment les circulations douces et leur liaison à la gare de l'Isle d'Abeau ;
- que la CAPI et l'aménageur en charge de la conduite de ce projet, en partenariat avec la commune, poursuivent les démarches de concertation déjà engagées avec les habitants de la commune de l'Isle d'Abeau et du quartier proche.

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, émet un avis favorable à sa participation en acceptant d'intégrer dans son patrimoine :

- l'emprise de la voirie publique,
- l'emprise des espaces naturels ou urbains à caractère public résultant du projet d'aménagement.

Au moment du vote de la délibération n° 2011-059, Madame FONTAINE Rose-Hélène et Monsieur DE OLIVEIRA Tony ne sont pas présents. Monsieur DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Monsieur PACHECO Juan.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE
COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
« ECOQUARTIER DE CHAMPOULANT »**

Dossier de réalisation



PIECE B

NOTE DE PRESENTATION

1. AVANT PROPOS ET SOMMAIRE DU DOSSIER

La réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) nécessite la constitution d'un dossier de réalisation dont le contenu est défini par l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme qui stipule notamment que :

« La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone constitue un dossier de réalisation approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'Etat, par son organe délibérant. Le dossier de réalisation comprend :

- *le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;*
- *le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;*
- *les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.*

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création. »

Le présent dossier de réalisation comprend donc les pièces indiquées ci-dessous.

Pièce A : Sommaire détaillé

Pièce B : Présentation : Cette pièce est l'objet de la présente note.

Pièce C : Projet de programme des équipements publics

Ce sous dossier présente les équipements d'infrastructure (voies, places, chemins, espaces naturels et espaces verts, réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, réseaux secs,...) et les équipements de superstructure à réaliser (bâtiments publics,...). Chaque partie comprend les descriptifs, les estimatifs et les plans correspondants.

Le dossier intègre également les délibérations faisant état de l'accord des collectivités concernées (CAPI, Commune de l'Isle d'Abeau, Conseil général de l'Isère) sur les modalités d'incorporation de ces équipements dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Pièce D : Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Ce sous dossier présente le programme des constructions à réaliser dans la ZAC.

Pièce E : Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement

Ce sous dossier indique, pour les équipements à la charge de l'EPANI (habituellement appelés équipements secondaires), le bilan de l'opération d'aménagement (Prévision à Fin d'Affaire). Il fait apparaître les dépenses à couvrir (études, foncier, travaux, frais divers,...) et les recettes attendues de la commercialisation des terrains viabilisés pour les programmes figurant à la pièce D.

Un échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes est également donné.

Pièce F : Compléments à l'étude d'impact

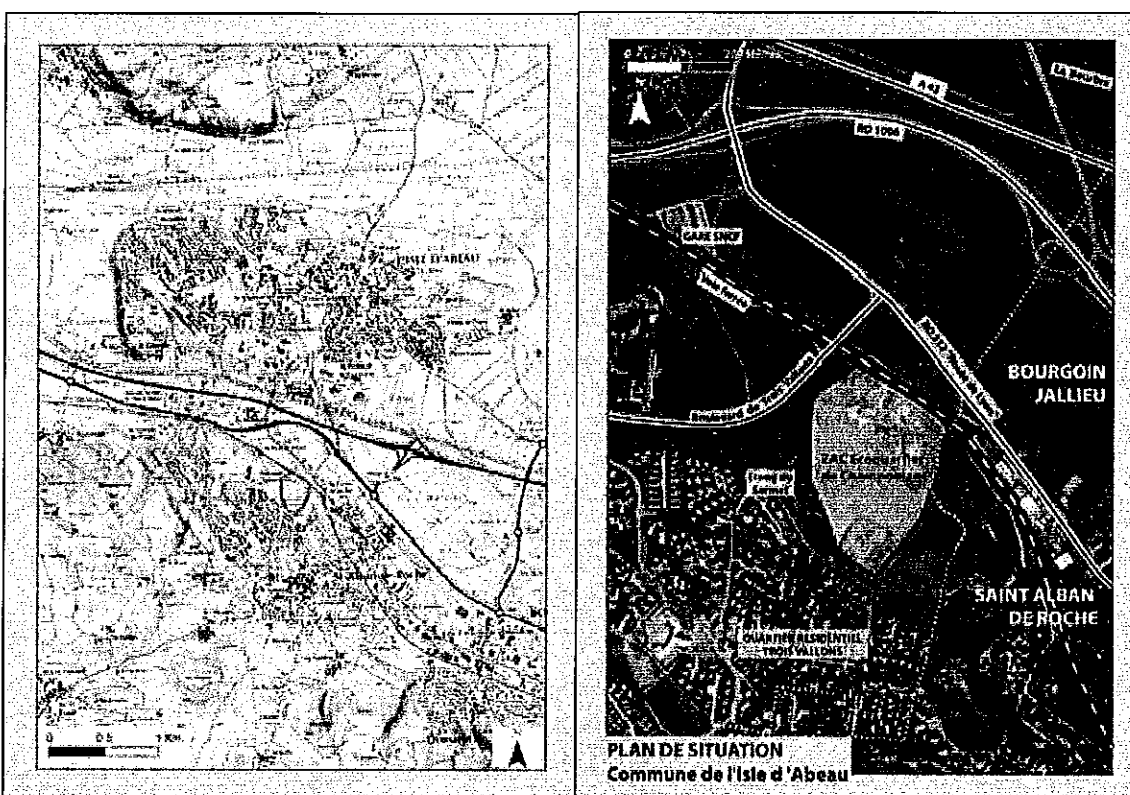
L'étude d'impact produite en 2010 pour le dossier de création a été complétée au printemps 2011 notamment pour tenir compte de la découverte fortuite, en février 2011, d'espèces protégées dans le site de construction du futur collège. Ce complément a aussi pour but de répondre aux observations formulées par l'Autorité Environnementale dans son avis du 13 avril 2011.

2. RAPPELS

Contexte général du projet

L'objet de la démarche est la mise en place d'une ZAC dans le territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI), sur la commune de l'Isle d'Abeau. Pour permettre ce projet, et comme l'autorise le Contrat de développement 2009-2013 de la CAPI signé le 29 avril 2009, la CAPI et la commune ont souhaité que l'EPANI prenne l'initiative de la création d'une ZAC.

Le Conseil d'Administration de l'EPANI a, lors de sa séance du 23 octobre 2009, approuvé les objectifs et les modalités de concertation qui lui étaient proposés pour ouvrir ces nouveaux terrains à l'urbanisation, à savoir « *mettre en place une Zone d'Aménagement Concerté sur le site de Champoulant à l'Isle d'Abeau, laquelle aura pour vocation principale l'implantation d'un complexe d'équipements de rayonnement intercommunal et de logements* ».



Le Conseil d'administration de l'EPANI a, dans sa séance du 28 octobre 2010, tiré le bilan d'étape de cette concertation. Le dossier de création de la ZAC a été approuvé lors de la même séance.

Le dossier de création a été soumis à l'Autorité Environnementale placée auprès du Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable. Celle-ci a rendu son avis le 13 avril 2011.

Le Conseil Communautaire de la CAPI a donné un avis favorable sur ce dossier de création par délibération de son Conseil Communautaire en date du 2011.

A l'issue de ces procédures, la ZAC de l'« Ecoquartier de Champoulant » a été créée par arrêté préfectoral n°..... du Préfet de l'Isère en date du2011.

Caractéristiques principales du projet

La ZAC de l'« Ecoquartier de Champoulant » se situe intégralement sur le territoire de la commune de l'Isle d'Abeau, dans le prolongement de la ZAC des Trois Vallons. Toutefois, le secteur géographique reste bien identifié puisque le tènement est séparé du quartier résidentiel des Trois Vallons par un vallon humide et végétalisé. Sa délimitation est marquée, au Sud par le dit quartier résidentiel, au Nord par la voie ferrée Lyon/Grenoble, et à l'Est par la limite communale avec Saint Alban de Roche.

La superficie dans le périmètre de ZAC est de l'ordre de 7 hectares.

Les enjeux du projet et de sa localisation sont :

- d'accueillir des équipements publics et collectifs majeurs à l'échelle du territoire de la CAPI, de la commune de l'Isle d'Abeau, du quartier des Trois Vallons ;
- de réaliser un écoquartier innovant, attractif et exemplaire, assurant la promotion de son environnement ;
- d'assurer une transition entre le quartier des Trois Vallons et le secteur de la gare ;
- de rendre accessible le site, malgré sa complexité, à l'ensemble des modes de transport.

Le dossier de création indique que la ZAC comprendra :

- un Collège d'Enseignement Secondaire (CES) et des équipements d'accompagnement,
- des logements pour 15 500 m² de SHON environ. L'essentiel de cette SHON sera affectée à une opération d'environ 180 logements, qui fait suite au concours EUROPAN 10.

L'ensemble de ce projet est compatible avec le POS en vigueur de la Commune de l'Isle d'Abeau.

3. BILAN DE LA CONCERTATION ET SUITES DONNEES

Le bilan d'étape de la concertation préalable, conduite au premier semestre 2010 par l'EPANI selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de l'EPANI, fait apparaître que :

- le projet de création de l'écoquartier de Champoulant a mobilisé essentiellement les riverains du site, habitants du quartier des Trois Vallons ;
- les échanges qui ont eu lieu entre l'EPANI, les élus et les participants à la concertation ont montré une grande appropriation des thématiques du développement durable et du Grenelle de l'Environnement ;

Il résulte de cette concertation préalable deux prises de position sur deux registres complémentaires, à savoir :

- une adhésion de principe à un projet d'écoquartier comprenant à la fois des équipements utiles et praticables par la population déjà en place, et des opérations d'habitat ;
- une vigilance sur la qualité de vie et l'environnement impliquant, d'une part de rester dans des densités d'habitations acceptables pour les riverains, et d'autre part de respecter le plus possible les éléments du patrimoine naturel (étang, coulée verte, ...) et culturel (murets en pierre sèche, chemins ruraux).

Une partie des préoccupations exprimées a trouvé réponse dans le dossier de création, notamment dans l'étude d'impact du projet.

Le dossier de réalisation lui-même enrichit la prise en compte des résultats de la concertation. On en trouvera les incidences notamment dans la définition des espaces publics de la ZAC aux chapitres suivants.

4. PRESENTATION GENERALE DU PARTI D'AMENAGEMENT

Le site de la future ZAC se situe dans le prolongement du quartier résidentiel des Trois Vallons, dissocié toutefois de ce dernier par une coulée verte abritant entre autres l'étang de Sermet.

La gare ferroviaire de l'Isle d'Abeau, localisée à environ 400 mètres du site de la ZAC, combinée à la présence d'un maillage de cheminements doux, de la RD 1006 et de l'échangeur autoroutier A43, lui confère un positionnement avantageux facilitant notamment la pratique d'une écomobilité (transports en commun, multimodalité). C'est dans cette approche de développement durable que s'inscrit ce projet d'écoquartier.

Concernant les enjeux liés au projet d'aménagement, la ZAC doit répondre aux trois objectifs spécifiques décrits ci-dessous :

- réaliser un écoquartier innovant, attractif et exemplaire, assurant la promotion de son environnement ;
- assurer une transition entre le quartier de Trois-Vallons et le secteur de la gare ;
- rendre accessible le site, malgré sa complexité, à l'ensemble des modes de transport.

L'accès au secteur de Champoulant s'effectuera depuis le boulevard des Trois Vallons par un giratoire à 4 branches. Deux de ces branches correspondent au boulevard lui-même, la troisième coïncide avec la voie d'accès au site de Champoulant et la quatrième est une amorce de voie qui permettra à terme de desservir les terrains du côté de la gare.

Ce giratoire, aménagé dans un esprit urbain, permettra la circulation des véhicules légers, des véhicules lourds (de type car scolaire) et permettra un franchissement aisé par les circulations douces (piétons, cycles, ...) notamment en direction du cheminement existant qui conduit à la gare ferroviaire. L'offre en faveur d'une écomobilité se complétera avec l'implantation de deux arrêts de bus du réseau de la CAPI (RUBAN), à proximité du rond-point, et permettra ainsi une desserte du secteur en transport en commun.

Sur son premier tronçon, la nouvelle voirie desservant Champoulant et associant une chaussée automobile à une bande « modes doux », traversera des terrains constructibles de la ZAC de Trois Vallons. C'est à partir de cette nouvelle voirie que se raccorderont les accès aux deux terrains urbanisables de part et d'autre de la voie, dans la ZAC des Trois Vallons.

Puis, dans un deuxième tronçon, la voirie enjambera le ruisseau, dont la continuité écologique sera maintenue, avant d'entrer à l'intérieur du périmètre de l'écoquartier de Champoulant. Immédiatement après, deux accès routiers sont prévus de part et d'autre de la nouvelle voirie. Un accès automobile de desserte du collège et de ses annexes au nord de la voie et une desserte du programme immobilier au Sud (programme « EUROPAN » projeté sur ce tènement).

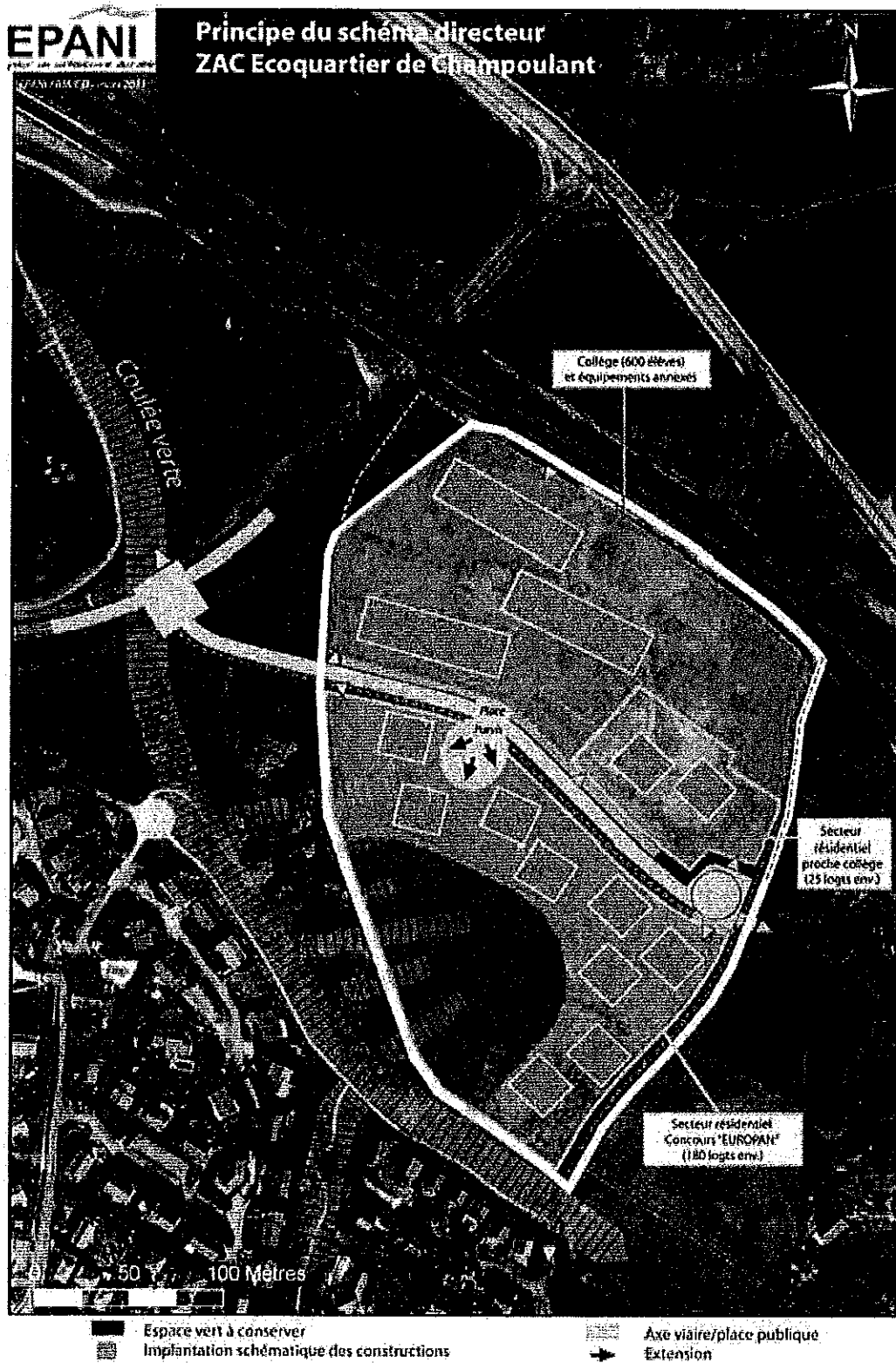
L'accès piétonnier principal au collège se fera au centre du site grâce à un parvis aménagé au niveau de la voirie. De part et d'autre de ce parvis, le long de la chaussée, coté collège, seront aménagés des emplacements pour le stationnement des bus scolaires. De l'autre côté de la voie, une dépose minute sera aménagée afin de compléter l'offre en matière de transport pour le collège.

Outre sa fonction d'entrée et de sortie au collège, la place-parvis s'étendra vers le Sud pour rejoindre une placette publique autour de laquelle s'organisera une partie du programme immobilier sud. Puis, de la placette publique, une connexion douce sera aménagée vers l'espace naturel de la colline, au Sud, et la coulée verte qui borde le périmètre sud-ouest de la ZAC.

Dans son troisième et dernier tronçon, entre la place-parvis et son extrémité en impasse, la voirie continuera à associer chaussée automobile et bande « modes doux ». Sur ce dernier tronçon, un accès routier au nord est aménagé pour desservir l'opération de logements proche du collège. En extrémité de voie, un giratoire permettra le retournement des véhicules légers et des bus scolaires. En outre, deux accès sont raccordés au rond-point, un au nord pour desservir un parc de stationnement orienté vers l'accueil de visiteurs du collège, un au sud pour aménager un autre accès

à l'opération de logements. Un raccordement modes doux est prévu avec le chemin rural préexistant en limite est de la ZAC. A plus long terme, une extension routière de la voirie depuis le giratoire vers l'Est est envisageable.

Le schéma ci-après illustre les principes d'aménagement qui seront développés.



5. PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Pour les équipements de superstructure

Pour faire face à l'évolution démographique du territoire de la CAPI, et pour répondre à la saturation des collèges dans le Nord-Isère, le Conseil Général de l'Isère a décidé par délibération du 18 octobre 2007, la construction d'un nouveau collège de 600 places, extensible à 700, sur la commune de l'Isle d'Abeau, ainsi que des équipements sportifs d'accompagnement.

Ces différents équipements pourront être accueillis dans la ZAC au fur et à mesure de leur programmation par leur maître d'ouvrage : un Collège d'Enseignement Secondaire, un bâtiment de restauration en demi-pension, un gymnase, une salle spécialisée ainsi qu'un plateau sportif.

Les travaux préparatoires à la construction du collège ont été engagés par le Conseil général de l'Isère au printemps 2011 avec un objectif d'ouverture de l'établissement à la rentrée scolaire 2012/2013.

Par ailleurs, les études ont montré que l'arrivée de nouveaux habitants dans cette ZAC n'engendrera pas de besoins propres de constructions d'équipements publics (écoles notamment), déjà disponibles dans le quartier de Trois Vallons.

Pour les infrastructures

Le projet consiste essentiellement à créer une voie nouvelle, connectée au Boulevard des Trois Vallons et pénétrant sur le site de la ZAC en son milieu pour desservir, au nord, les équipements et quelques logements et, au sud, l'opération résidentielle principale.

Cette voie devra répondre aux besoins spécifiques liés à la desserte du collège : circulation des bus scolaires, stationnement de ces bus le long de la voie, côté collège, pour la dépose et la reprise des élèves, aménagements de stationnement courte durée pour les parents d'élèves.

Cette voie traversera l'ensemble du site, jusqu'à sa limite est. A son extrémité, un aménagement particulier permettra le retournement des bus et la connexion des circulations douces au chemin rural préexistant qui sera conservé en l'état.

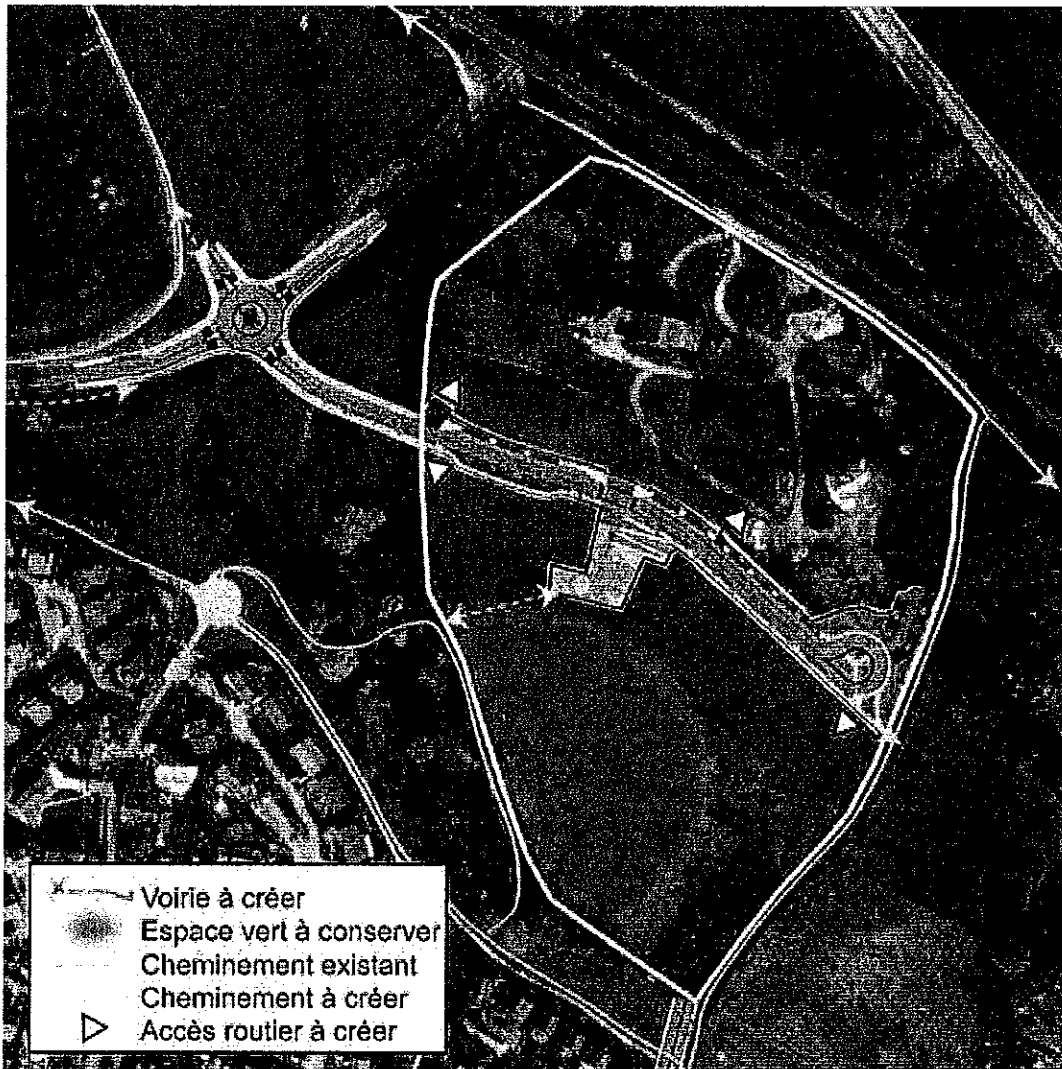
Au milieu du site, le trottoir sud de cette voie principale s'élargira en placette piétonne publique centrale de l'ensemble de logements. Cette placette fera également le lien, à travers l'opération de logements, avec l'espace vert public de la colline qui domine le vallon de Sermet, situé dans la ZAC voisine (Trois Vallons).

Dans l'emprise de cette voie nouvelle seront compris la plupart des réseaux nécessaires à la viabilisation des terrains urbanisés : eau potable, eaux pluviales et réseaux secs (électricité, gaz, télécommunications) qui tous sont en attente dans l'emprise du boulevard des Trois Vallons.

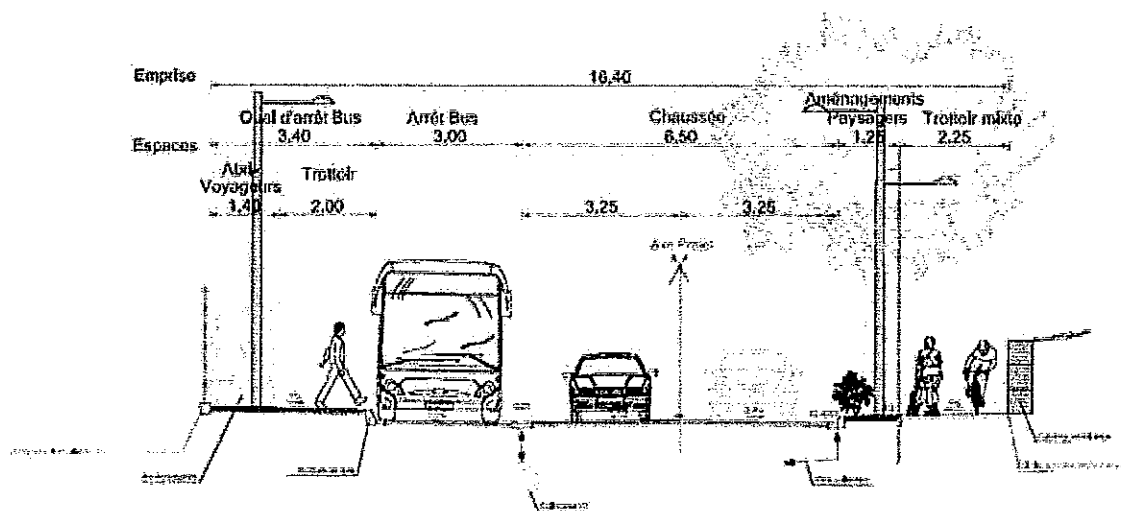
Seul le réseau d'eaux usées nécessite des aménagements hors emprise de cette voie. Il faudra en effet raccorder la ZAC au réseau existant au droit de la gare SNCF par la création d'une canalisation nouvelle située dans la ZAC de Trois Vallons, près de la voie ferrée sur sa rive sud.

Enfin le projet prévoit de laisser en espace naturel une partie de la colline contigüe du vallon de Sermet. En effet le plan-masse du projet de logements issu du concours EUROPAN a montré l'intérêt et la possibilité de cantonner les constructions le long de la voie nouvelle et du chemin préexistant à l'est. D'autre part, la partie sud de la prairie proche du vallon du Sermet présente un intérêt particulier avec une flore spécifique incluant notamment quelques stations d'orchidées. La partie sud de la colline sera donc réservée en espace naturel, agrandissant ainsi le vallon de Sermet qui bénéficie déjà de ce statut.

Ci-dessous, plan de principe présentant les espaces de circulation préexistants et à créer



Ci-dessous, schéma de principe du profil en travers de la voie nouvelle, en section courante.



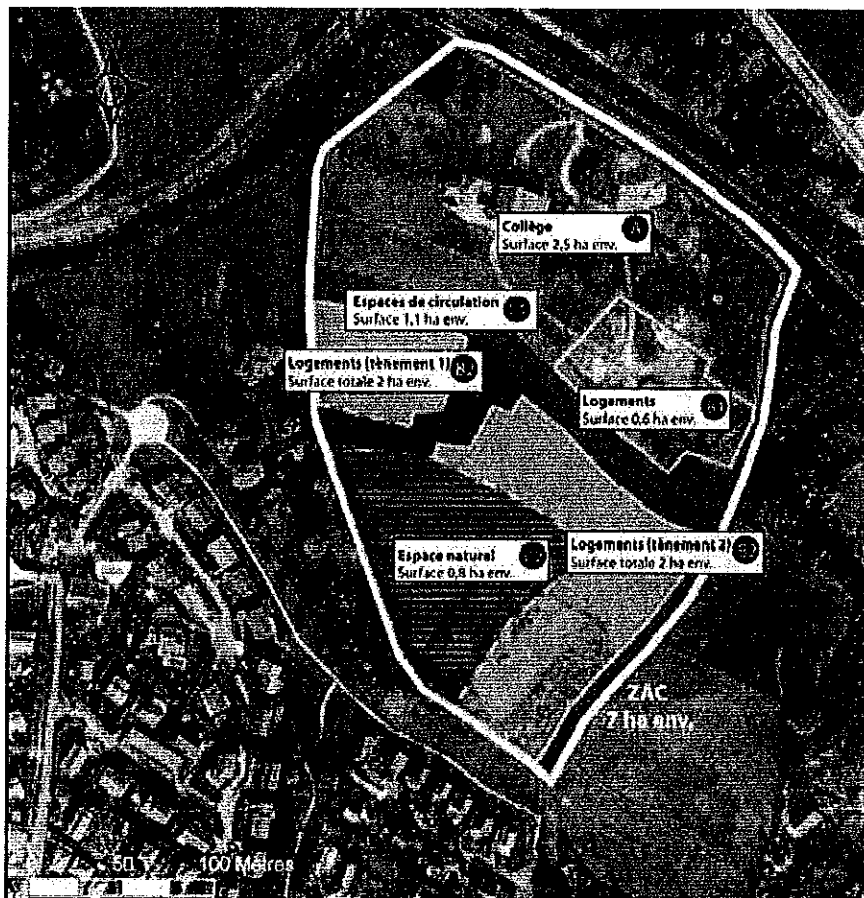
6. PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS A REALISER

Deux tènements dédiés à l'accueil d'habitations sont identifiés dans la ZAC :

- d'une part le secteur contigu au collège et ses équipements annexes (secteur B1), qui s'étend sur une superficie d'environ 0,6 ha, est voué à l'accueil d'habitat collectif pour 25 appartements environ.
- d'autre part, le second tènement foncier (secteur B2), orienté vers de l'habitat collectif et intermédiaire, et couvre une surface de 2,1 ha environ. Sur ce secteur B2 est envisagée la réalisation d'une opération de 180 logements environ dont le projet est issu du concours EUROPAN 10.
- l'ensemble de ces logements représentera environ 15 500 m² de SHON et répondra à une programmation diversifiée : 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 de locatifs privés, 1/3 d'accession à la propriété.

En outre, les terrains du nord de la ZAC accueilleront les équipements publics prévus par le Conseil général de l'Isère :

- le collège, d'une capacité de 600 élèves, pouvant être étendu à 700 ;
- accompagné d'autres équipements: gymnase et salles annexes, cuisine et salle de restauration, plateaux sportifs ;
- l'ensemble sur 2,5 ha environ et pour 7 000 m² de SHON.



Les études plus précises menées depuis l'élaboration du dossier de création ont permis d'affiner le projet d'aménagement et notamment la ventilation des surfaces : sur un total d'environ 7 hectares, 1,9 ha sont en emprise non constructible et 5,1 ha en emprise constructible pour la réalisation des programmes bâtis.

Cette ventilation fait apparaître un net accroissement des espaces non constructible par rapport aux indications du dossier de création : leur surface passe ainsi de 0,9 ha à 1,9 ha environ. L'emprise viaire, dédiée à recevoir des trafics de véhicules légers, de cars scolaires, de mode doux (cyclistes, piétons, ...) et du stationnement ou dépose minute, reste de même importance. L'augmentation des espaces non constructible est due à l'aménagement d'une placette publique accompagné d'un cheminement doux reliant la ZAC au vallon et à l'étang du Sermet, ainsi qu'à la conservation en espace naturel d'une partie de la colline.

Quant au programme bâti, il reste voisin de celui qui avait été envisagé au dossier de création. Le tableau ci-dessous donne la répartition en surface de terrain et en SHON des différents éléments de programme, ces valeurs étant indicatives.

Nature	Occupation du sol	Surface de terrain en ha	SHON en m ²
Espace constructible	Collège et équipements sportifs et associatifs (A)	2,5	7 000
	Logements (B1 et B2)	2,6	15 500
	Sous-total	5,1	22 500
Espace non constructible	Espaces de circulation (C1)	1.1	-
	Espace naturel (C2)	0.8	-
	Sous-total	1,9	-
TOTAL		7,0	22 500

7. MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

L'ensemble des viabilités nécessaires à la ZAC sera réalisé par l'aménageur. Cependant, les aménagements de voirie spécifiques induits par le fonctionnement du collège (voies et trottoirs spécialisés dédiés au bus, aménagements spécifiques de carrefours et de retournement, ...) impliquent des contributions financières des collectivités compétentes dans ces domaines :

- le Conseil Général de l'Isère, maître d'ouvrage du collège et de ses équipements d'accompagnement, apportera une contribution de 150 K€ HT
- la CAPI, autorité organisatrice des transports urbains qui desserviront le collège, apportera une contribution de 450 K € HT

Par ailleurs, cette nouvelle ZAC étant limitrophe de la ZAC de Trois Vallons, certains des équipements réalisés contribueront en partie à la viabilisation de cette ZAC. Par exemple le nouveau carrefour sur le boulevard qui facilitera l'accès au terrain urbanisable situé entre le site de l'entreprise VICAT et la voie ferrée ; de même la conduite d'eaux usées qui longera ce terrain. La partie du coût des travaux correspondante a donc été imputée au bilan de la ZAC de Trois Vallons, qui les incluait déjà, et ne figure pas au bilan de la ZAC de l'écoquartier de Champoulant.

Au total, les dépenses imputables à cette nouvelle ZAC sont estimées à un peu moins de 2 800 K€ HT, tel que cela est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Les recettes permettant de couvrir ces dépenses sont pour l'essentiel issues de la commercialisation des charges foncières pour les opérations de logements EUROPAN. A noter que la charge foncière de base (130 euros HT par m² de SHON) sera augmentée de 20 euros par m² de SHON pour tenir compte du fait que l'aménageur réalisera la placette d'entrée à l'opération, travaux normalement à charge de l'opérateur immobilier. L'ensemble apportera une recette estimée à 2 025 K€ HT.

L'opération de 25 logements près du collège est envisagée comme devant être réalisée sans que l'aménageur achète puis commercialise le terrain. La recette aménageur sera alors la contribution aux travaux de viabilité de la ZAC – estimée à 159 K€ HT- que devra acquitter le titulaire du permis de construire de cette opération.

Enfin, les recettes seront complétées par les contributions déjà évoquées du Conseil Général de l'Isère (150 K€ HT) et de la CAPI (450 K€ HT).

Champoulant - Bilan Prévisionnel - Mai 2011							
DEPENSES en K€ HT			RECETTES en K€ HT				
Nature	Détail	Valeur	Nb	Nature	Surface SHON en m2	PU en € HT	Valeur
Etudes	Etudes sur terrain (urbanisme, géologie, environnement, Isc...)	70			collège + gymnase	7000 (prm)	
	Assistance opérationnelle (dossiers de création, réalisation, étude d'impact, Lsf'eau)	70	180	logements EUROPAN	13 500	150	2 025
	Topo récolement	20					
	Sous-total Etudes	160					
Terrains	Acquisitions foncières	230	25	participative logements presc. collèges	1 875	85	159
	Mise en état des sols (déplacement cana, nettoyage etc)	25					
	Sous-total Terrains	255		sous total	15 375		2 184
Travaux de viabilités secondaires	Voie Accès et desserte	1 065		part affectable à Champoulant			
	chemins et EV	93					
	Eau Potable	43					
	Assainissement EU	91		part affectable à Champoulant			
	Assainissement EP	152					
	Génie civil Télécommunications	27					
	Gaz	34					
	Electricité	123					
	Imprévus	130	8%				
	Honoraires techniques	105	5%		contribution CG38		
	Sous-total Viab Second	1 863		Contribution CAPI			450
Travaux tertiaires	placette publique d'entrée au quartier EUROPAN	217					
Autres travaux							
Entretien							
Autres dépenses							
Sous-total Dépenses directes		2 494					
Frais aménageur (solde intermédiaire)		290					
TOTAL DEPENSES		2 784		TOTAL RECETTES			2 784

Echéancier prévisionnel

L'opération d'aménagement de l'écoquartier de Champoulant est conçue pour se réaliser rapidement. Les travaux préparatoires pour la construction du collège ont été engagés début 2011 en vue d'une ouverture de l'établissement à la rentrée 2012. Il en découle que l'essentiel des aménagements de viabilités de la ZAC devront être opérationnels avant fin 2012.

En conséquence, pour minimiser les frais financiers de l'opération, il est nécessaire de réaliser des recettes dès l'année 2012. Elles seront constituées, d'une part, de la cession de charges foncières pour une première tranche de l'opération de logements EUROPAN, d'autre part des contributions convenues du Conseil Général de l'Isère et de la CAPI.

Au-delà de 2012, les recettes restant à réaliser seront celles du solde de l'opération EUROPAN et celles de la contribution du constructeur pour la parcelle privée près du collège. Il est vraisemblable que ces deux opérations puissent se réaliser rapidement, sur 2013 et un peu au-delà.

8. COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact jointe au dossier de création avait été réalisée pendant l'année 2010. Elle a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale (Ae) en avril 2011. Au cours de l'élaboration du dossier de réalisation des compléments ont été apportés pour répondre aux observations de l'Ae, notamment sur la présence d'espèces protégées (tritons palmés endémiques) découvertes fortuitement au début de l'année 2011.

2011-060 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR UN PROJET SPECIFIQUE A L'ASSOCIATION LES JARDINS FAMILIAUX -- ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION POUR FETER LES 25 ANS DE L'ASSOCIATION

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Les délibérations n°2009-165 du 21/12/2009 et n°2010-119 du 20/12/2010 fixent les modalités d'attribution des subventions aux associations loi 1901 de la commune.

En conséquence, le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention d'un montant de 900 euros (neuf cent euros), à l'association LES JARDINS FAMILIAUX, dans le cadre du projet spécifique suivant :

- Organisation d'une manifestation pour fêter les 25 ans de l'association

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'UNANIMITE le versement de la dite subvention pour projet spécifique.

AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2011-2012

Le projet présenté aux élus comporte des erreurs. Aussi, cette question est retirée de l'ordre du jour par Monsieur le Maire. Elle sera inscrite à la prochaine séance du Conseil Municipal.

2011-061 - AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - SAISON 2011-2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B GRIOTIER

Par délibération n° 2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que les associations culturelles lilotés perçoivent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé par l'application de critères tels que : le nombre d'adhérents, le volume des dépenses de fonctionnement et l'implication dans la vie locale.

Afin de faciliter le fonctionnement des associations culturelles employant des enseignants diplômés, de façon annuelle ou exceptionnelle, le rapporteur propose de verser une avance sur la subvention 2011-2012 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance
MILLE ET UNE DANSES	1 500 €
KITCHEN	100 €
LOKOLE SOUND	400 €
THEATRE EN VIE	500 €
OEMIDA	16 000 €
STUDIO DANCE	1 400 €
LES DARLINGS	1 950 €
A L'ISLE ON DANSE	1 600 €
LES MAJORETTES	875 €
Total	24 325 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Madame SIMON Catherine indique qu'elle ne participera pas au vote.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (Madame SIMON Catherine n'a pas pris part au vote).

2011-062 - AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES (AIDE DE GESTION) - SAISON 2011-2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-B GRIOTIER

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que les associations culturelles lilotes perçoivent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé par l'application de critères tels que : le nombre d'adhérents, le volume des dépenses de fonctionnement et l'implication dans la vie locale.

Afin de faciliter le fonctionnement des associations culturelles, le rapporteur propose de verser une aide de gestion sous forme d'une avance sur la subvention 2011-2012 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance
AMIS DU TEMPLE DE VAULX	40 €
APAODOM	200 €
COMITE DE JUMELAGE	380 €
COMPAGNIE ST GERMAIN	200 €
ESPRIT MODE L	100 €
FEELINE	40 €
JEUNESSE URBAINE	40 €
KENEILEZ	200 €
L'ISLE EN IMAGES	100 €
LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE	100 €

LA COULURE	240 €
LA MAISON DES LYCEENS	40 €
LE MILLE PATTES	100 €
NOUVEAUX HORIZONS	350 €
TRAD O PIED	100 €
Total	2 230 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2011-063 - AVANCE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DIVERSES - SAISON 2011-2012

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2009-165 en date du 21/12/2009, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution des subventions aux associations.

Le rapporteur rappelle que les associations diverses ilotes perçoivent une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est déterminé par l'application de critères tels que : le nombre d'adhérents, le volume des dépenses de fonctionnement et l'implication dans la vie locale.

Afin de faciliter le fonctionnement des associations diverses, le rapporteur propose de verser une aide de gestion sous forme d'une avance sur la subvention 2011-2012 comme suit :

Nom de l'Association	Montant de l'avance
ACCA	120
AZIA ZEN	80
CLUB DES LILOTS	100
CLUB INFORMATIQUE	100
FNACA	40
IDA BB	140
LE PIED A L'ETRIER	60
LES AMIS DE LA PECHE	40
LES FOURMIS DE L'ISLE	280
LES JARDINS FAMILIAUX	120
LES PECHEURS LILOTS	240
LES TROIS ECHIQUIERS	40
RANDO IDA	140
SAUVETEURS SECOURISTES PORTE ISERE	220
SOU DES ECOLES	220
Total	1 840

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011, section de fonctionnement article 6574.

Madame VARAS Nicole indique que Monsieur QUARESMIN Jacky ne participera pas au vote. Aussi, elle n'utilisera pas, pour cette question, le pouvoir qu'il lui a donné.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE (Monsieur QUARESIMIN n'a pas pris part au vote).

2011-064 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORTE DE L'ISERE (CAPI) POUR L'ATTRIBUTION DE TITRES D'ENTREE A LA PISCINE DE FONDBONNIERE POUR LES JEUNES LILOTS AGES DE 6 ANS A MOINS DE 18 ANS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Ch. BELIN

Afin de faciliter l'accès aux loisirs pour les jeunes âgés de 6 ans à moins de 18 ans, la Mairie de l'Isle d'Abeau souhaite prendre en charge financièrement cinq titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière à l'Isle d'Abeau durant la période estivale, pour les jeunes demeurant sur la commune.

Les tickets d'entrée seront délivrés gratuitement dans la limite de cinq pour les demandeurs ilots, sur présentation d'une pièce d'identité, de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou d'un justificatif de domicile. Les titres d'entrée seront valables du 15 juillet au 31 août 2011. Ils donneront accès à la piscine Fondbonnière située à l'Isle d'Abeau.

Le montant total des entrées sera réglé à la CAPI, par mandat administratif, sur la base du nombre réel d'entrées, comptabilisé à partir des contres valeurs remises à la piscine, à hauteur de deux euros et trente centimes l'entrée.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer la convention avec le Président de la C.A.P.I. ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, adopte la proposition du rapporteur et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention avec le Président de la C.A.P.I. ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

A 20H45, Monsieur DE OLIVEIRA Tony donne pouvoir à Monsieur PACHECO Juan et quitte la salle. Départ de Madame FONTAINE Rose-Hélène à 20H52.

2011-065 - MOTION PORTANT SUR LE PROJET DE SERVICE 2012 -
DESSERTTE DE LA LIGNE SNCF LYON PART-DIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. LAURENT

Lors de la réunion du comité de ligne SNCF Lyon – Saint André le Gaz du 1 er mars 2011, un projet de modification des horaires a été présenté par la SNCF. Pour celui-ci plus d'une dizaine d'arrêts seraient supprimés en gare de la Verpillière. Ces conséquences sont irrecevables pour les usagers de la gare de La Verpillière mais aussi pour ceux de la gare de L'Isle d'Abeau qui transitent par La Verpillière.

D'après les chiffres communiqués par la SNCF lors de cette réunion, la fréquentation entre Lyon et Bourgoin Jallieu est en forte augmentation. Les évolutions entre 2009 et 2010 laissent apparaître une augmentation sensible pour les gares de la CAPI. Celle de l'Isle d'Abeau avec 110 500 voyages a connu une croissance de 18 % et suite au cadencement mis en place en 2008 la gare de la Verpillière est celle qui a vu sa fréquentation augmenter le plus en nombre de passagers.

La gare de La Verpillière constitue un important générateur de déplacements. Puisque cette gare , desservie par la ligne TER permet de se rendre en 22 minutes à la gare de Lyon Part Dieu. Ainsi les habitants de nombreuses communes, jusque loin alentours, telles L'Isle d'Abeau, Villefontaine, St Quentin Fallavier, Vaulx Milieu, mais aussi Bonnefamille, Roche, St georges d'espéranche, Frontonas, St marcel Bel Accueil, Panossas, Oytier St Oblas, Grenay, etc viennent prendre cette liaison rapide vers le centre de Lyon. Ce service est largement concurrentiel à la voiture pour une population dont le poids démographique est en constante augmentation.

Les politiques publiques encouragent la mobilité durable et les déplacements par les transports en commun au nom des enjeux sociaux, environnementaux et d'aménagement du territoire. Ce besoin croissant d'accès au réseau ferroviaire des habitants du Nord Isère est également relayé dans les documents d'orientations de nos politique locales, que ce soit la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée en 2007, le SCOT Nord Isère en cours d'approbation et le développement prévu autour des gares et en particulier celui autour de la gare de l'Isle d'Abeau.

Cette offre qui est une importante plus-value offerte par la région, est aujourd'hui contrariée par les conséquences d'une politique souterraine de concurrence portée par la SNCF¹.

Dans ce contexte l'adoption de ces nouveaux horaires constituerait un recul important pour les usagers, les conduisant à un allongement de leur temps de transport vers Lyon Part Dieu, et une augmentation de près de 50 % de l'abonnement mensuel. En outre, cela serait incohérent avec les enjeux environnementaux du grenelle de l'environnement avec l'enjeu de mobilité des personnes et serait contraire à la recherche affirmée par l'ensemble des collectivités locales de notre secteur visant à une utilisation croissante des modes ferroviaires afin de ne pas augmenter l'engorgement de la métropole lyonnaise.

Depuis le 1er mars 2011 le comité d'usagers de la gare de la Verpillière a obtenu le soutien de bon nombre d'élus. Des réunions techniques ont eu lieu Entre la Région, la CAPI, la SNCF, et RFF. Le conseil communautaire de la CAPI a adopté à l'unanimité une déclaration prenant acte d'améliorations

proposées concernant le nombre de dessertes par rapport à la proposition initiale ;

- diminution de service en gare de La Verpillière ramenée à 12% des arrêts,
- mise en place d'un train vers Part-Dieu 30 min avant ou après l'horaire supprimé et 1 train vers Perrache/ Jean Macé/ Vénissieux au même horaire,
- maintien du volume d'offre global sur St Quentin Fallavier et l'Isle d'Abeau nécessitant cependant dans certains cas des décalages de 30 mn,
- création d'un train périurbain de soirée confirmée,
- arrêt systématique des inter-cités Lyon – Grenoble à Bourgoin-Jallieu qui ferait passer la gare de 103 à 117 arrêts,
- amélioration des correspondances TGV : systématique toutes les heures de 6h à 22h.

Le Conseil Municipal de l'Isle d'Abeau prend également acte de ces améliorations même si elles restent toujours en partie insuffisantes eu égard aux besoins croissants.

Nous demandons comme nous l'avons fait lors du conseil communautaire de la CAPI, que soient mises en place des solutions techniques d'amélioration des infrastructures et du matériel afin d'améliorer la qualité de service sur cette ligne ferroviaire. En particulier et à court terme :

- l'amélioration technique de la ligne unique et des passages à niveaux posant problèmes,
- la mise en place de solutions pour faire sauter le goulot de la tranchée de la Guillotière,
- l'augmentation de la capacité sur l'axe saint Fons-Grenay

A plus long terme nous demandons qu'un certain nombre de travaux lourds soient réalisés tels que :

- la réalisation conjointe des tronçons Nord et Sud du CFAL,
- la réalisation du Nœud Ferroviaire Lyonnais,
- une meilleure desserte et développement de la gare TGV de Lyon Saint Exupéry.

Même si des efforts récents ont été faits pour trouver des solutions, des avancées sont encore possibles pour que la région et la SNCF améliorent encore la qualité de service sur cette ligne.

En conséquence les élus de la commune de l'Isle d'Abeau, à l'UNANIMITE :

- . apportent leur soutien aux usagers
- . s'inquiètent de voir diminuer le nombre d'usagers en gare de La Verpillière et donc aussi de l'Isle d'Abeau alors que le territoire s'aménage autour des gares, et que la gare de l'Isle d'Abeau représente un enjeu dans le développement du service public des transports en commun comme gare de rabattement.
- . n'acceptent pas le report d'une part importante d'usagers vers la route et l'autoroute avec leur voiture alors que les voies d'accès vers Lyon sont aujourd'hui saturées aux heures de pointe.
- . refusent tout projet de réduction de service TER proposé pour l'année 2012 aux usagers sur la base de la mise en place d'un cadencement national. Même si un des objectifs de la SNCF est d'améliorer la qualité du service au travers de la ponctualité, cela ne peut pas se faire au détriment du nombre d'arrêts proposés et de la capacité de transport, sachant que le TER est un véritable succès en Rhône Alpes.

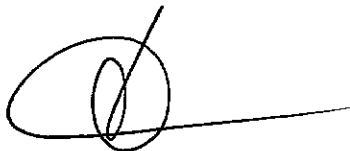
- . souhaitent que ce projet soit encore revu et corrigé permettant de conserver le nombre d'arrêts en heure de pointe et le maintien des horaires de week end.
- . reprennent les propositions techniques formulées par la CAPI visant à l'amélioration de cette ligne
- . demandent que soient mises en œuvre de façon urgente les voies d'évitement proposées
- . demandent que soient mises en place une tarification attractive SNCF-TCL à partir de la gare de Vénissieux et pas seulement pour les gares lyonnaises
- . demandent que les comités consultatifs d'usagers des transports soient associés dans le cadre du suivi de ces mesures.


⁽¹⁾En effet, la politique de modernisation et de développement de l'offre engagée par la région se situe dans un contexte de fort désengagement de l'Etat et d'une logique de libéralisation de tout le secteur des transports, avec le projet d'ouverture à la concurrence en favorisant les sillons pour le passage des TGV plus rentables.

Il est convenu que cette motion sera adressée à Monsieur le Président de la Région Rhône-Alpes, Monsieur le Direction régional de la S.N.C.F. et à Monsieur le Directeur de R.F.F. (Réseau Ferré de France).

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2011-056 à 2011-065.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 12. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	

VARAS Nicole	
LAURENT Muriel	
GRIOTIER Jean-Bernard	
RIVOIRE Janine	
SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	
FONTAINE Rose-Hélène	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ZANIMACCHIA Anita	

ALLEX-BILLAUD Myriam	
DE OLIVEIRA Tony	
BELIN Christel	
BOUISSET Sandrine	
LETROUBLON Cyril	
RIVOIRE Nicolas	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	